

1 DIRECTIVE

- 1.01 Chaque site de TI doit permettre le stockage sur place des données de sauvegarde les plus récentes et la récupération, sur demande, des données sauvegardées.

2 OBJECTIF

- 2.01 L'objectif de la présente directive est d'assurer la restauration efficace des données des catégories de risques les plus élevés (défaillance du matériel informatique, erreur humaine, corruption de logiciel, virus informatiques et vol) pour les processus opérationnels essentiels, et ce, dans un délai d'attente minime.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les sites de TI et à tous les systèmes informatiques du GNB.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.01 Le propriétaire fonctionnel et Soutien technique en TI sont responsables de la conception d'un mécanisme de sauvegarde des données permettant de stocker des supports de sauvegarde sur site pour les processus en vigueur qui sont essentiels à la mission.
- 4.02 Opérations de la TI est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution du processus de sauvegarde des données mis au point afin de permettre le stockage sur site des supports de sauvegarde des données.
- 4.03 Il incombe à tous les employés de s'assurer que leurs données requises pour les processus essentiels à la mission sont incluses dans l'ensemble de données de sauvegarde.

5 DÉFINITIONS

Aucune

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 05.02 – Sauvegarde et stockage des données

BCI TI 09.02 – Classification des données

BCI TI 11.04 – Planification de sauvegarde

BCI TI 11.05 – Données de sauvegarde stockées sur site